

<p>Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique</p> <p>180 – 10200 Shellbridge Way Richmond (Colombie-Britannique) V6X 2W7</p> <p>Téléphone (604) 214 2600 Télécopieur (604) 214 9881 Ligne gratuite 1 (888) 715 2200</p>	<p>Référence : F-600-4</p> <p>Catégorie : SERVICES AUX ÉLÈVES</p> <p>Objet : La violence, l'intimidation et la possession d'armes</p>
	<p>Références : Autres :</p> <p>Adoptée le : 26 janvier 2002</p>

PRÉAMBULE

L'apprentissage est favorisé dans un milieu sain et sécurisant. (Orientations stratégiques 2002-2005 du CSF)

Le conseil d'administration croit que les écoles du CSF doivent être des milieux de vie offrant un environnement exempt de menaces physiques ou de préjudices psychologiques au sein duquel les élèves, ainsi que le personnel, sont en mesure de travailler, d'apprendre et de progresser. Dans les écoles du CSF, on se préoccupe du respect de tous les individus, d'avoir un environnement sécuritaire et des attentes précises quant aux comportements désirés ainsi que des mesures disciplinaires appliquées de façon juste et consistante.

Le conseil d'administration est responsable de s'assurer que les écoles offrent un environnement d'apprentissage où l'enfant se sent en sécurité et qui est exempt de toute forme de menaces, de violence et d'intimidation. Il s'acquitte de cette responsabilité comme suit :

- par l'établissement de normes qui énoncent clairement que des actes de violence entraîneront de graves répercussions pour la personne qui les commet;
- par l'interdiction aux élèves de posséder des armes* ou de s'impliquer dans des actes de violence à l'intérieur de la propriété de l'école, lors d'activités scolaires et lors du transport scolaire.
- par la mise en place de structures et de programmes disciplinaires positifs et progressifs (interventions graduées selon la gravité et la fréquence des comportements) qui encouragent les élèves à agir de façon responsable; et
- par la mise en œuvre de programmes de prévention et de sensibilisation pour faire face à l'intimidation et à la violence

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le conseil d'administration considère tout acte de violence ou d'intimidation ou la possession et/ou l'utilisation d'arme(s) * par quiconque à l'intérieur des propriétés de l'école, lors d'événements scolaires ou lors du transport scolaire vers l'école ou vers le domicile comme étant une grave menace pour les élèves et le personnel.

Le conseil d'administration autorise les directions d'école à imposer à tout individu menaçant la sécurité et le bien-être des élèves et/ou du personnel des mesures disciplinaires appropriées et immédiates, pouvant comprendre le recours aux autorités policières.

Toute conduite menaçant la sécurité et le bien-être des élèves et/ou du personnel sera directement rapporté au niveau trois du processus de suspension, afin d'être traité par la direction générale adjointe.

**** Dans la présente, tout objet pouvant être utilisé pour causer des blessures ou des dommages, des préjudices ou pour intimider une personne, est considéré comme une arme.***